



ECIPS
**CENTRE EUROPÉEN POUR LA
POLITIQUE DE L'INFORMATION & DE
LA SÉCURITÉ**
L'ORGANISATION INTERNATIONALE PAR

**DÉCRET ROYAL
LÉGISLATIF**

du 14 Juin 2015

PUBLICATION EN FRANÇAISE

État Gazette Réf page

<http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvn.htm>

Organizational Number 634898256

Ref # 15118799

Ref # 15118800

Ref # 15118801

AVIS: L'ORIGINAL PEUT ÊTRE TROUVÉ SUR LE PUBLICATION DANS GAZETTE ÉTAT NO Ref #
15118800

KINGDOM OF BELGIUM
FEDERAL PUBLIC SERVICE JUSTICE
DIRECTION GENERALE DE LA LEGISLATION ET DES LIBERTES ET DROITS FONDAMENTAUX

WL22/16.594

PHILIPPE, Rois des Belge
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, articles 46 et 50, { 1er, respectivement modifiés par les articles 282 et 284 de la loi programme du 27 décembre 2004;

Vu la requête du 30 avril 2015 par laquelle Madame S. CLAEYS, agissant en qualité de notaire de l'association internationale <<European Centre for Information Policy & Security>> en français <<Centre Européen pour la Politique de l'Information et de la Sécurité>>, en abrégé <<ECIPS>>, à L'Anvers, Belgique demande, pour cette association internationale en formation, la personnalité juridique; Vu l'acte authentique du 3 avril 2015;

Vu la conformité du but avec l'article 46 de la loi précitée;

Sur la proposition du Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1er. La personnalité juridique est accordée à l'association internationale <<European Centre for Information Policy & Security>>, en français <<Centre Européen pour la Politique de l'Information et de la Sécurité>>, en abrégé <<ECIPS>>, dont la siège est établie à L'Anvers, Belgique.

Art.2. Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 juin 2015.

PHILIPPE(S.)

Par le Roi:

Le Ministre de la Justice,
(g.) K. GEENS. (S.)

Pour l'expédition conforme:
L'Assistante administrative,
Claudine GILSON

L'an **deux mille quinze**

Le **trois avril**

A Forest-Bruxelles, en l'Etude, Avenue Reine Marie-Henriette, 123,
Par devant Nous, Maître **Saskia CLAEYS**, Notaire associé à Forest-Bruxelles,

PRÉAMBULE

LE CENTRE EUROPÉEN POUR LA POLITIQUE DE L'INFORMATION & DE LA SÉCURITÉ (ECIPS) est une organisation privée déjà établie au ROYAUME-UNI depuis plus de deux ans et a été en fonctionnement sans aucun gain financier ou revenu. Il transférera toutes ses organisations, droits d'IP et compétences à la nouvelle organisation Internationale AISBL sans but lucratif à l'exclusion de la Marque de Commerce No UK00003031007.

Les signataires du présent document ont convenu à l'unanimité de mettre en place une organisation sans but lucratif sous la forme d'une A.I.S.B.L en vertu de la loi Belge, conformément à la loi du 27 juin 1921, suivant les articles qui seront énoncés ci-dessous.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

L'Organisation est nommée "**CENTRE EUROPÉEN POUR LA POLITIQUE DE L'INFORMATION & DE LA SÉCURITÉ**", en abrégé en "ECIPS". Ce nom doit toujours être précédée ou suivie des mots "internationale vereniging zonder winstoogmerk/organisation internationale sans but lucratif" ou l'abréviation "IVZW/AISBL"

L'Organisation est régie par le titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations et les organisations internationales sans lucratif.

Le siège de l'organisation est établi à L'Anvers, Belgique dans le district judiciaire de l'Anvers.

Le Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité est autorisé à transférer le siège de l'organisation à un autre emplacement à l'intérieur de ce district judiciaire et à établir d'autres bureaux et/ou filiales au sein ou en dehors de ce district judiciaire.

Article 2

Le but est:

Afin d'assurer et de favoriser l'entraide internationale la plus large possible entre toutes les organisations européennes de la chaîne de la politique de Sécurité et de Justice, qui ont besoin de renforcement en créant à la fois, une plate-forme et des politiques, des pratiques novatrices dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures (JAI)

Les activités de l'organisation visent:

- à rechercher et analyser plusieurs domaines qui se rapportent aux nouvelles menaces mondiales & les risques, en matière de sécurité et dans le domaine politique de fournir, en temps voulu publications dédiées et des services, à la fois nationaux et internationaux de développement au sein de l'Union Européenne.
- La recherche et le développement de la solution dans le champs de la politique et de la sécurité, le cyber-crime, les politiques d'immigration, la radicalisation tendances et menaces dans le domaine de l'utilisation et de la gestion des données et des bases de données pour gérer, détecter les menaces potentielles et de ses impacts potentiels.
- à se concentrer sur les problèmes critiques, menaces à la sécurité mondiale, les cyber-

menaces et la recherche et développement de solutions pragmatiques, qui aide aux risques de la sécurité, de la justice et sa politique dans le domaine public.

- à rechercher un renforcement en créant à la fois, une plate-forme et solutions politiques, des pratiques novatrices dans le domaine de **la Justice et des Affaires Intérieures (JAI)**.
- à rechercher, produire et publier des solutions et des améliorations qu'il est conscient de la nécessité d'amélioration concrète des compétences, la formation, l'éducation les attitudes et la chaîne de coopération en matière de Justice pour contribuer considérablement et durablement dans l'arène de la politique, de la sécurité et de la Justice au sein de l'Union Européenne.
- à promouvoir, renforcer et faciliter le développement de la sécurité dans tous les aspects qui affectent nos façons de vivre.
- à contribuer à une meilleure connaissance du processus de **la coopération et de l'intégration en Europe et à soutenir et promouvoir les valeurs Européennes** et de l'édification de la démocratie.
- à développer un débat général, définir clairement les politiques/stratégies et prendre ses propres initiatives favorisant les idées **de l'organisation qui est dans l'intérêt du public et de la protection civile au sein de l'Union Européenne**.
- à **surveiller** le open source recherche publications et documenter les tendances et l'identification des signes précoces de changements dans le climat mondial et atmosphérique et à agir comme **un Global Watchdog**.
- à développer les contacts avec les créations animés du même esprit dans et en dehors de l'Union Européenne qui a un intérêt dans le domaine de la coopération mondiale dans l'aide de;
- la recherche académique dans le domaine de la sécurité globale des pratiques novatrices dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures (JAI).
- à encourager et organiser une action unanime de ses membres au niveau européen afin de promouvoir la sécurité et la participation durable dans et vis-à-vis des partis politiques, plates-formes et structures de coordination; qui bénéficie au public en créant des solutions pragmatiques et des solutions durables pour les pays en

développement les menaces globales provenant à la fois de l'homme et de la nature tels que le réchauffement de la planète.

- à organiser des conférences, des séminaires et des événements visant à la collecte de fonds afin de promouvoir la durabilité et la promotion dans le domaine de la sûreté, la sécurité et la justice.
- à rechercher et encourager les programmes de sensibilisation à la sécurité, et les programmes coordonnés en matière de sécurité intégrés au niveau international.
- afin de réaliser cet objectif, et afin de créer, développer, mettre en œuvre et promouvoir ces politiques, l'Organisation organise diverses discussions et forums de décision, événements majeurs et les missions de recherche factuelle selon de strictes principes autonome et questions publications de toutes sortes.
- à créer des centres de recherche multidisciplinaire de la recherche afin de répondre à ces questions hautement prioritaires telles que la **non-prolifération, la lutte contre le terrorisme, le contre-espionnage, la criminalité internationale organisée et le trafic de stupéfiants, appréciable, et l'intelligence pour le contrôle des armes.**
- à nouer des relations de partenariat entre les différentes disciplines **de collectes d'informations et l'analyse** de ces sources.
- en prenant une part active dans le domaine de la recherche dans la société de l'information efforts analytiques et sur mesure produisant une analyse globale de la source sur la gamme complète des sujets qui affecte la politique publique et de la Sécurité dans la monde.
- à contribuer à l'efficacité globale de la communauté intellectuelle par la gestion de services d'intérêt commun de métaphore examen et open-source compilation et participant en partenariat avec d'autres organisations de l'information et de recherche dans les domaines de la recherche et du développement et collecte des données techniques.

L'Organisation est autorisée à entreprendre toutes les actions et à entrer dans toutes les transactions (y compris les transactions immobilières) qui sont directement ou indirectement utiles ou nécessaires à la promotion et à la réalisation de l'objectif susmentionné..

Article 3

Il est strictement interdit à l'organisation d'entreprendre toute intervention ou activités ayant un caractère politique, militaire, religieux ou racial.

MEMBRES

Article 4

Il y a trois types de membres:

1. Le Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité (ci-après également abrégé en "IIPSC") appartenance:

Ces membres se composent de Représentations Diplomatique Ouvertes aux missions, ambassades et représentations permanentes, organisations Intergouvernementales et Organisations Non Gouvernementales, les Organismes Régionaux et les Autorités Locales et Organisations Non Gouvernementales.

L'affiliation du Conseil Internationale d'Information Politique et de la Sécurité est subordonnée à l'approbation par une majorité des deux tiers des ECIPS Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité.

Tous les membres d'IIPSC doivent verser une contribution financière, telle que décrite par le règlement d'ordre intérieur. Toutes ces informations sont considérées comme contrôlées par la Commission pour le Contrôle des Enregistrements.

Obligation:

Tous les membres doivent respecter le nom de l'organisation en tout temps et de promouvoir l'organisation lors de toutes les apparitions publiques ou lors des activités.

L'affiliation peut prendre fin selon les manières suivantes:

- Licenciement par le Secrétariat Général ou le Président de ses fonctions dans des cas exceptionnels.
- Par avis écrit prouvé et accepté par le Secrétariat Général ou par le Président.
- Ou lorsque les services ne sont plus requis par l'IIPSC par vote de Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité, un droit de Veto reste entre les mains du Président de l'organisation.

- L'affiliation des membres qui le sont via les états-membres comme indiqué à l'ANNEXE 1 ne peut prendre fin que lorsqu'une telle autorité législative responsable a rejeté l'adhésion de l'organisation constitutionnelle par décision de l'autorité législative applicable.
- Ce rejet a lieu dans un délai de six mois à compter de la publication des statuts.

2. Rémunération des membres

- Membres de Niveau d'Entrée Individuelle: il s'agit des individus engagés dans des organismes de droit privé ou public ou travail.
- Membres Associés: il s'agit des membres des organes chargés de l'application des lois, cyber-organisations de prévention du crime.
- Membres-Agence: il s'agit des agences de sécurité, des agences de sécurité de l'État, des agences de renseignement et autres.
- Membres-Entreprises: il s'agit des entreprises, les conglomérats et les entreprises privées
- Associations Professionnelles; telles que des personnes ayant des qualifications professionnelles et les entreprises de tout type partageant les mêmes intérêts que l'organisation
- Plates-formes des organisations non gouvernementales
- Fondations
- Institutions
- Membres professionnels tels que les experts, les conférenciers et les autres qui ont un niveau d'étude supérieurs ou similaire en expertise.

Les droits de tels membres seront limités à:

Un tel membre pourrait être appelé à siéger uniquement sur organes interne ou externe de l'organisation ou de participer à toute activité approuvée par le Président ou le Secrétariat Général.

Obligation:

Tous les membres doivent respecter le nom de l'organisation à tous les moments et promouvoir l'organisation lors de toutes les apparitions publiques ou lors des activités.

Les membres peuvent voir prendre fin à leur mandat selon les manières suivantes:

- Licenciement par le Secrétariat Général ou par le Président de ses fonctions dans des cas exceptionnels.
- Sur avis écrit prouvé et accepté par le Secrétariat Général ou par le Président.
- Ou lorsque les services ne sont plus requis par l'IIPSC par un vote de l'IIPSC, droits de Veto reste au le Président de l'organisation.

3. Affiliations non rémunérées

Ces affiliations sont approuvées par le Secrétariat Général dans les pays qui sont incapables de payer les frais et considérés comme pays défavorisés ou en voie de développement.

ECIPS (CENTRE EUROPÉEN POUR LA POLITIQUE DE L'INFORMATION & DE LA SÉCURITÉ) peut déléguer tout membre, organisation civile lorsque c'est dans l'intérêt de l'organisation. Aucune restriction ne s'applique.

Droits de telles adhésions doivent être limités à:

Un tel membre pourrait être voté au siège uniquement sur organes d'interne ou externe de l'organisation ou de participer à toute activité approuvée par le Président ou le Secrétariat Général.

Obligation:

Tous les membres doivent respecter le nom de l'organisation à tous les moments et de promouvoir l'organisation de toutes les apparitions publiques ou des activités.

Les membres peuvent prendre leur retraite par manières suivantes:

- Licenciement par le Secrétariat Général ou par le Président de ses fonctions dans des cas exceptionnels.
- Sur avis écrit prouvé et accepté par le Secrétariat Général ou par le Président.
- Ou lorsque les services ne sont plus requis par l'IIPSC par un vote de l'IIPSC, droits de Veto reste avec le Président de l'organisation.

Tout pays peut déléguer comme un membre(sous 1, 2, 3) à l'organisation toute de l'application de la loi ou organe de cyber police ou l'officier dont les fonctions entrent dans le cadre des activités de l'organisation.

Toutes les demandes d'adhésion(sous 1, 2, 3) doivent être soumis au Secrétaire Général. Lorsqu'une telle

adhésion est une affiliation gouvernementale, alors il doit être présenté par l'autorité législative compétente.

Les Membres Fondateurs doivent être considérés comme les membres tant que dure l'IIPSC (les membres sub 1) et ne peut pas être révoqués par l'un quelconque des Membres, IIPSC ou le Comité Exécutif. Cette adhésion est effective à partir du premier jour de l'incorporation de l'organisation et est irrévocable.

La première délégation doit être établie et votée par les Membres Fondateurs. Les Membres Fondateurs peuvent élire un Président, un ou plusieurs Vice-Président(s) et un Secrétaire Général. Ces membres seront Membres Fondateurs de l'organisation et ne peuvent pas être démissionnaires tant que dure la vie des organisations.

STRUCTURE ET ORGANISATION

LE CENTRE EUROPÉEN POUR LA POLITIQUE DE L'INFORMATION & DE LA SÉCURITÉ (ECIPS) doit comporter:

L'Assemblée générale:

Qui sera composé d'au minimum:

- Les Fondateurs
- Le Président
- Le(s) Vice-Président(s)
- Le Secrétariat Général
- Les Délégués = Les membres choisis par le Bureau du Président qui pourrait comporter des nationaux des pays européens et les membres du gouvernement et/ou les états membres internationalement ou organisation ou agence(s).

Le Bureau du Président constitue le Président et le Vice-Président(s) de l'organisation.

Le Comité Exécutif:

Celui-ci sera composé d'au minimum:

- Le Président
- Le(s) Vice-Président(s)
- Le Secrétariat Général
- Les Délégués = Les membres choisis par le Bureau du Président qui pourrait comporter des nationaux des pays européens et les membres du gouvernement et/ou les états

membres internationalement ou organisation ou agence(s).

Le Secrétariat Général:

Qui sera composé d'au minimum:

Le Secrétariat Général sera composé du Secrétaire Général et d'un personnel technique et administratif chargé d'effectuer les travaux de l'organisation.

Celui-ci peut se composer de membres volontaires qui sont tous deux originaires des secteurs privé et public.

Les Délégués du Secrétariat Général doivent être sélectionnés et être approuvés uniquement par le Bureau du Président. Ces membres sont réputées ne pas être du mêmes types de "Délégués " tel que décrit à l'IIPSC et du Comité Exécutif mais agir comme du personnel technique et administratif du Secrétariat Général.

Le personnel technique et administratif du Secrétariat Général sera nommé par le Bureau du Président sur recommandation du Comité Exécutif(CE) de l'organisation.

Le Président, le(s) Vice Président(s), le Secrétariat Général et le personnel technique et administratif peuvent tous être considérés comme faisant partie du Secrétariat Général lors du travail dans les organisations d'activités au jour le jour. Tous les employés à plein temps qui ne sont pas volontaires du personnel a droit a un salaire comme prévu par la loi statuaire de la rémunération du travail. Le personnel volontaire pourraient être indemnisés pour leur temps.

Les Bureaux Centraux Nationaux:

Qui seront composé d'au minimum:

- Le Président
- Le(s) Vice-Président(s)
- Le Secrétariat Général
- Les Délégués = Les membres choisis par le Bureau du Président qui pourrait comporter des civils et les membres du gouvernement, et / ou par les membres des États.

Les Conseillers:

Qui seront composés d'au minimum:

- Le Président
- Le(s) Vice-Président(s)

- Le Secrétariat Général
- Les délégués = Les membres choisis par le Bureau du Président qui pourrait se composer de civils et de membres du gouvernement, ou par les membres États.

La Commission pour le Contrôle des Enregistrements:

Qui sera composé d'au minimum:

- Le Président
- Le(s) Vice-Président(s)
- Le Secrétariat Général
- Les délégués = Les membres choisis par le Bureau du Président qui pourrait comporter des civils et les membres du gouvernement, ou par les membres États.

CONSEIL INTERNATIONALE DE L'INFORMATION POLITIQUE DE LA SÉCURITÉ

Article 6

Conseil Internationale d'Information et de Sécurité (IIPSC) est l'organe suprême de l'organisation. Il est composé de:

Qui sera composé d'au minimum:

- Les Fondateurs
- Le(s) Vice-Président(s)
- Le Secrétariat Général
- Les Délégués = Les membres choisis par le Bureau du Président qui pourrait comporter des nationaux des pays européens et les membres du gouvernement et/ou les états membres internationalement ou organisation ou agence(s).

Les Fondateurs peuvent aussi être élus pour l'une ou l'autre des fonctions d'un Président, Vice(s) président(s) ou le Secrétaire Général.

Article 7

Seulement administration officielle et / ou les États-membres peuvent être représentés par un ou plusieurs délégués, toutefois, pour chaque pays, il n'y aura qu'un chef de délégation, nommé par le législatif compétent / autorité juridique de cette institution ou pays.

En raison du caractère technique de l'organisation, les membres sont tenus d'inclure dans leur délégation, les membres sont tenus d'inclure dans leur délégation:

- Des hauts fonctionnaires de ministères traitant de Cyber-sécurité risque et des cyber-affaires de police,
- Les fonctionnaires dont les fonctions sont liées aux activités de l'organisation,
- Les spécialistes dans les questions inscrites à l'ordre du jour. Il pourrait être composé de tout membre public qui est spécialisé dans le domaine de la cyber-sécurité.

Article 8

Les fonctions de Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité doivent être les suivantes:

- Pour mener à bien les tâches prévues dans les règlements approuvés par le Bureau du Président.
- Pour établir les principes et fixer les mesures générales appropriées pour atteindre les objectifs de l'organisation tels qu'ils sont énoncés dans les objectifs et activités de l'Article 2 des présents Statuts.
- Pour étudier et approuver le programme général d'activités préparé par le Secrétaire Général pour l'année à venir.
- Pour déterminer d'autres règlements jugés nécessaires.
- Pour élire les personnes pour effectuer les fonctions mentionnées dans le présent statut.
- Pour adopter des résolutions et faire des recommandations aux membres relatives aux questions qui sont de la compétence de l'organisation.
- Pour décider de la politique financière de l'organisation.
- Pour étudier et approuver les accords avec d'autres organisations.

Article 9

Tous les membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir, dans la mesure où ils sont animés avec leur propre contrainte, pour effectuer l'objectif du Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS.

Article 10

L'IIPSC de l'organisation se réunit en session ordinaire chaque année. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président ou du Comité Exécutif.

Article 11

L'IIPSC est autorisée à, au cours de sa session, constituer des commissions spécialisées dans l'étude de questions particulières avec l'approbation du Président.

Article 12

La règle sera que le Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS choisit le lieu où se tiendra sa prochaine session à la fin de chaque session.

Le Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS peut également décider de l'endroit où il se réunira pour sa session dans un délai de deux ans, si un ou plusieurs membres ou membres états officiels ont lancé des invitations à accueillir cette session.

Si des circonstances rendent impossible ou inopportune la tenue de la réunion au lieu choisi, l'IIPSC peut décider de tenir un autre lieu de réunion pour l'année suivante avec l'approbation du Président.

Les Membres doivent être informés de l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure de Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS par avis écrit au moins 15 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale adressé à l'adresse fournie à l'organisation. L'obligation d'assister en reste avec le destinataire et pas qu'avec Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS. Toutes les décisions d'IIPSC doivent être affichées dans les 21 jours suivant Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS sur le site organisations notice board conformément à loi numérique de l'UE.

Toute décision prise en l'absence de tout membre est réputée définitive et peut être contestée au moyen d'un avis écrit de contestation adressé au Bureau du Président dans les 7 jours qui suivent cette décision. Le Président peut décider de faire réexaminer de telles décisions, aux frais du membre qui s'y opposait. Tous ces coûts relatifs à l'organisation d'une nouvelle Assemblée doivent être couverts par les membres opposés.

Article 13

Seuls les membres délégués de l'Article 4, Appartenances "IIPSC" (les membres sub 1) ont le droit de vote à Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS.

Article 14

Le quorum de présence de l'IIPSC doit être un minimum de trois participants et en présence des participants suivants afin de prendre une décision:

- Le Président
- Le(s) Vice-Président(s)
- Le Secrétariat Général

Les décisions sont prises à la majorité de 51 %, sauf dans les cas où une majorité des deux tiers est requise par les statuts. Le Président dispose d'un droit de veto pour de telle(s) décision(s) si ce n'est pas dans l'intérêt de l'organisation. L'approbation finale revient au Bureau du Président.

28 autres membres de l'IIPSC (= Délégués) doivent appartenir à des pays différents, en tenant compte de la répartition géographique et de la participation. Ce nombre peut changer automatiquement si un pays se joint à l'Union Européenne ou quitte cette dernière.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Article 15

Le Comité Exécutif sera composé du Président de l'organisation, le Vice-Président(s), le Secrétaire Général et les Délégués approuvé par le Président. Tous les Délégués doivent être membre de l'organisation afin d'être approuvé. Le nombre minimum de membres du Comité Exécutif doit être de 3.

28 autres membres de Comité Exécutif (= Délégués) doivent appartenir à des pays différents, en tenant compte de la répartition géographique et de la participation. Ce nombre peut changer automatiquement si un pays se joint à l'Union Européenne ou quitter celle-ci.

Article 16

Le Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS élit, parmi les délégués, le Président et un ou plusieurs Vice-Président(s) (Maximum trois Vice-Présidents) de l'organisation. Une majorité des deux tiers est requise pour l'élection du Président;

Si cette majorité ne pas être obtenue après le deuxième tour de scrutin, la majorité simple suffit.

Article 17

Le Président sera élu pour une période de 8 ans. Le(s) Vice-Président(s) doit(doivent) être élu pour 5 ans. Le Secrétaire Général est élu pour une période de 5 ans. Réélection est possible dans toutes les positions.

Ils peuvent être immédiatement rééligibles, soit aux mêmes postes ou en tant que Délégués auprès du Comité Exécutif et restent le membre de Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité.

Article 18

Le Président de l'organisation doit:

- Présider, présider les réunions de l'IIPSC et du Comité Exécutif et en diriger les discussions.
- S'assurer que les activités de l'organisation sont conformes aux décisions du Conseil International de l'Information Politique et de la Sécurité et du Comité Exécutif.
- Etre présent en tant que figure publique de l'organisation à tout moment. Le Président peut approuver un ou plusieurs candidats afin de représenter l'organisation en public comme presse/médias ou toute autre fonction déléguée par le Président et comme décrit dans le Règlement Intérieur.
- Il a le pouvoir de s'engager dans des projets dans l'intérêt de l'organisation.
- Il a droit de Veto dans tous les cas.
- Aider dans tous les programmes de l'organisation.
- Peut avoir une identification spéciale délivrée par l'organisation.
- L'organisation peut être présent à des tiers par quelqu'un qui est désigné par le Président ou le Secrétariat Général de l'organisation.

Comité Exécutif:

Respecter autant que possible son contact direct et constant avec le Secrétaire Général, ou le Président de l'organisation.

Article 19

Les Délégués auprès du Comité Exécutif sont élus par l'IIPSC pour une période de 4 ans. Ils ne seront pas immédiatement rééligibles à la même postes à moins d'être approuvée par le Président.

Article 20

Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'organisation.

L'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure du Comité Exécutif, est communiqué par avis public et / ou par des communications directes telles que les e-mails/ lettres et citations aux membres du Comité Exécutif au moins 45 jours avant le Comité Exécutif.

Les décisions prises par le Comité Exécutif sont encore soumises à l'approbation du Président et du Secrétariat Général qui, sur approbation doit proposer à l'approbation finale de l'IIPSC.

Le Président et le Secrétariat Général a le droit, dans des cas exceptionnels, de désapprouver les décisions si elle n'est pas dans l'intérêt du public et de la protection civile. La présence du comité exécutif ne peut être inférieur à trois membres et 2/3 voix doit servir la majorité lorsque 3 membres sont présents au vote et 51% lorsque 4 membres ou plus sont présents au vote.

Toutes les décisions du Comité Exécutif doivent être affichées dans les 21 jours suivant l'approbation finale de l'International Politique de l'Information et du Conseil de Sécurité de ECIPS sur le site web du secrétariat des organismes notice board conformément à loi numérique de l'UE.

Article 21

Au cours de l'exercice de leurs fonctions, tous les membres du Comité Exécutif et l'organisation doit mener et identifier eux-mêmes comme représentants de l'organisation, et non en tant que représentants de leurs organisations respectives ou dans leur pays.

Article 22

Le Comité Exécutif doit:

- Superviser la mise en oeuvre des décisions de l'IIPSC;
- Préparer l'ordre du jour des sessions de l'IIPSC;
- Soumettre à l'IIPSC tout programme de travail ou de projet qu'il juge utile.
- Diriger l'administration et le travail du Secrétaire Général;
- Exercer tous les pouvoirs qui lui sont délégués par l'IIPSC.

Article 24

Tous les membres du Comité Exécutif restent en fonctions jusqu'à la fin de la session de l'IIPSC qui s'est tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat qui expirera automatiquement. Les ré-engagements sont nécessaires par le Secrétariat Général à commencer devoirs en tant que membre du Comité Exécutif qui aura lieu sous la forme d'un avis au public sur le site web et ou nomination directe du Secrétariat Général.

Disposition du Comité Exécutif doit se faire:

- Par un vote du Secrétariat Général ou de la destitution du Président dans des cas extraordinaires telles qu'énoncées dans les règlements internes et sera envoyé au Membre concerné par avis écrit;
- Par un vote de l'IIPSC lorsque les services ne sont plus requis, les droits de Veto reste avec le Président de l'organisation.
- Les Membres États Membres qui sont présentés sur l'organisation, le Comité Exécutif demande le licenciement formel par écrit par le service officiel avec les justifications appropriées. Une telle requête peut être rejetée par le Président de l'organisation si motivation n'est pas substantiel.

Article 25

Les services permanents de l'organisation constituent le Secrétariat Général.

Article 26

Le Secrétariat Général doit:

- Mettre en application les décisions de Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS et le Comité Exécutif une fois approuvé par le Président.
- Servir de centre international dans l'observation et l'étude des risques internationaux
- et les tendances pour identifier les risques d'Importance Mondiale.
- Servir de centre technique et de l'information.
- Assurer l'administration efficace de l'organisation.
- Maintenir le contact avec les autorités nationales et internationales, alors que les questions relatives à la recherche des criminels doivent être traitées par les Bureaux Centraux Nationaux.

- Produire des publications qui peuvent être considérées utiles.
- Organiser et effectuer les travaux de secrétariat aux sessions de l'IIPSC, du Comité Exécutif et de tout autre organe de l'organisation.
- Élaborer un projet de programme de travail pour l'année à venir pour l'examen et l'approbation de Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité et du Comité Exécutif.
- Maintenir autant que possible directement et constamment en contact avec le Président de l'organisation.
- Aide dans la mesure du possible aux victimes de l'aide humanitaire ou crises en matière de sécurité.

Article 27

Le Secrétariat Général est composé du Secrétaire Général et d'un personnel technique et administratif chargé d'effectuer les travaux de l'organisation. Il peut être composé de membres volontaires qui sont actifs dans l'application de la loi les membres provenant des secteurs privé et public. Les délégués du Secrétariat Général doivent être sélectionnés et être approuvés uniquement par le Bureau du Président. Ces membres ne sont pas réputés les mêmes types de " délégués " tel que décrit à l'IIPSC et le Comité Exécutif, mais agir comme du personnel technique et administratif du Secrétariat Général.

Le personnel technique et administratif peut être désigné par tout État ou organisation, entité publique ou citoyen ou fonctionnaire pour assister le Secrétariat Général. Ces candidats doivent être approuvés uniquement par le Président de l'organisation.

Le personnel technique et administratif peut avoir une identification spéciale délivrée par l'organisation.

Le personnel technique et administratif de l'organisation qui ne fait pas partie du Secrétariat Général est nommé uniquement par le Bureau du Président par la recommandation du Comité Exécutif de l'organisation. La période de service doit être d'un minimum de 3 ans.

Le personnel technique est le personnel qui est chargé par ordre du secrétariat général d'exercer certaines fonctions telles que l'administration, la recherche, les services de secrétariat et responsabilités d'organisme qui pourrait inclure des examens transfrontaliers et étude de toute désignée.

Le Secrétariat Général peut être composée du Secrétaire général et d'un personnel technique et administratif. Le Président de l'organisation peut ordonner un tel personnel technique et administratif de l'état nécessaire jeux ou d'organisation à fournir à leurs activités au sein de l'INFOSEC règles et règlements de l'organisation.

Licenciement de membre de toute Secrétariat Général et Secrétaire Général:

- Le licenciement de membre de Secrétariat Général doit être décidé et approuvé par le Président sur recommandation du ou d'un Vice-Président.
- Par avis écrit prouvé et accepté par le Président.
- Ou lorsque les services ne sont plus requis par l'IIPSC par un vote, le Président de l'organisation conservant un droit de véto.

Article 28

La nomination du Secrétaire Général est proposée par le Comité Exécutif et approuvé par le Président pour une période de 5 ans. Elle/il peut être nommé de nouveau pour d'autres termes mais doit fixer office à l'âge de soixante-cinq ans, bien qu'elle/il peut être autorisé à terminer son mandat sur atteindre cet âge. Il/elle doit être choisi parmi des personnes extrêmement compétentes dans la politique de sécurité avec compétences multi linguistiques.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité Exécutif peut proposer au Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité que le Secrétaire Général soit démis de ses fonctions si cela est approuvé par le Président.

Licenciement du Secrétaire Général:

- Le licenciement du Secrétaire Général doit être ordonné et approuvé uniquement par le Président. Le licenciement s'applique dans des circonstances spéciales uniquement comme énoncés dans les règles et réglementations internes.
- Par avis écrit prouvé et accepté par le Président alors qu'un rapport temporel ou nouveau Secrétaire Général permanent doit être nommé à tout moment. Le Président peut nommer quelqu'un aux fonctions de Secrétaire Général temporel par intérim à la prochaine élection si nécessaire pour gérer

efficacement la situation qui pourrait survenir.

Article 29

Le Secrétaire Général doit s'engager et diriger le personnel, administrer le budget, et organiser et diriger les services permanents, d'après les directives décidées par Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité et / ou par le Comité Exécutif et /ou le Président.

Elle /il soumet au Président et au Comité Exécutif et /ou de Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS les propositions et projets concernant les travaux de l'organisation.

Elle/il est responsable devant le Comité Exécutif et Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS . Elle /il a le droit de prendre part aux discussions de l'IIPSC de ECIPS, du Comité Exécutif et de tous les autres organes dépendent. Dans tous les exercices de son / ses fonctions, elle /il représente l'organisation en tout temps, et non pas une nationalité particulière et / ou de l'organisation et / ou le pays.

Article 30

Dans l'exercice de leurs fonctions, **le Secrétaire Général et le personnel ne doivent ni solliciter ni accepter d'instructions d'aucune organisation et / ou de l'institution et /ou de tout gouvernement ou autorité extérieure** à l'adhésion à l'organisation.

Ils s'abstiendront de toute action qui pourrait être préjudiciable à leur mission internationale.

Chaque membre de l'organisation s'engage à respecter exclusivement le caractère international des fonctions du Secrétaire Général et des membres du personnel, et s'abstenir de les influencer dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Tous les membres de l'organisation doivent faire de leur mieux pour aider le Secrétaire Général et le personnel dans l'accomplissement de leurs fonctions.

BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

Article 31

Afin d'atteindre ses objectifs, buts et objectifs, l'organisation a besoin de la coopération constante et active de ses membres, qui devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir et qui est compatible avec les

règles et règlements, de la législation de leur pays, pour participer avec diligence à ses activités.

Article 32

Afin de garantir la coopération et l'assistance internationales, chaque membre qui présente une organisation et / ou d'un pays ou son autorité, nomme un organisme local qui servira le Bureau Central National de l'organisation. Il doit assurer la liaison avec:

- Les divers organismes et départements du pays;
- Ces organismes dans d'autres pays servant de Bureaux Centraux Nationaux;
- Les Organisations Secrétariat Général ;
- Institutions et centres de recherche ;
- Les organismes de Politique et de Sécurité ;

Article 33

Dans le cas de ces pays où les dispositions de l'Article 32 s'avéreraient inapplicables ou impropres à permettre une coopération efficace et centralisée, le Secrétariat Général déterminera, en accord avec membres des pays, les voies de coopération les mieux adaptées.

LES CONSEILLERS (CONSEIL CONSULTATIF)

Article 34

L'Organisation peut consulter des "Conseillers" relativement aux questions scientifiques, de la recherche et de l'analyse de la recherche. Le rôle des Conseillers est purement consultatif.

Les conseillers doivent, en tout temps lorsqu'ils aident, les promouvoir et présenter l'organisation et à défendre ses valeurs et son image.

Article 35

Les conseillers sont nommés pour 3 ans par le Comité Exécutif ou le Président. Leur désignation ne deviendra définitive qu'après notification par l'Information Internationale Politique et du Conseil de Sécurité et l'approbation officielle du Président de l'organisation.

Tous les conseillers sont choisis parmi ceux qui ont une réputation à l'échelle mondiale et des qualifications en rapport avec certains champs d'intérêt de l'organisation. Le Conseiller peut être démis par décision de Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS.

Les conseillers nommés par le Président ne peut être démis que par le Bureau du Président et ne rendent pas de comptes au Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité à moins qu'il soit indiqué de le faire par Décision de la Cour Internationale limitée à l'objet à portée de main. Les conseillers qui font partie du conseil consultatif peut agir à temps plein, temps partiel et sur base volontaire avec et sans rémunération.

LA COMMISSION POUR LE CONTRÔLE DES ENREGISTREMENTS

Article 36

La Commission de contrôle des documents doit fournir à l'organisation des conseils sur tout membre du personnel, et les travailleurs bénévoles.

Elle est responsable de fournir à l'organisation des avis sur tout projet, toute opération, toute réglementation ou toute autre question impliquant un traitement d'informations personnelles.

La Commission pour le contrôle des enregistrements est un organe indépendant qui doit veiller à ce que le traitement des renseignements personnels par l'organisation soit en conformité avec les règlements, l'organisation établit dans cette affaire.

La Commission pour le contrôle des enregistrements doit traiter les demandes concernant les informations contenues dans les dossiers d'organisation.

Tous ces documents doivent être accessibles uniquement aux membres et au personnel de l'organisation qui est autorisé à **INFOSEC** règlements de l'organisation.

La Commission de contrôle des documents doit subir une habilitation de **sécurité et être approuvée** par le Président avant d'être actif. Cette mesure vise à assurer que toutes les informations des membres de l'organisation soit bien contenue.

Après l'habilitation de sécurité est adopté : ECIPS, le Centre Européen pour la Politique de l'Information et de la Sécurité, doit adopter 4 niveaux d'Informations de Sécurité, **COSMIC (TOP SECRET), EC-SECRET, EC-CONFIDENTIAL and ECCOMMITTEE** afin de poursuivre la classification des dossiers documentés qui pourraient être partagées avec les membres d'États comme indiqué dans ***l'Annexe 1***.

Tous les accès à la classification des enregistrements doivent être approuvés par application uniquement au Président.

Article 37

Les membres de la Commission de Contrôle des Enregistrements doivent maintenir l'expertise qualifiée requise pour accomplir ses fonctions. Sa composition et son fonctionnement sont soumises aux règles spécifiques fixées par l'IIPSC et pourrait être rectifiée à tout moment lorsqu'il est approuvé par le Président de l'organisation.

BUDGET ET RESSOURCES

Article 38

Les ressources financières de l'organisation doivent être fournies par:

- Les contributions financières des membres.
- Les cadeaux, legs, subventions et autres ressources, après acceptation ou approbation par le Bureau du Président.
- Licence IP honoraires lorsqu'il est approuvé par le Bureau du Président.
- Dons du public, des séminaires, des programmes éducatifs, activités de collecte de fonds et de dons.
- Sommets et Forums
- Services sur mesure et à la Recherche
- Des affectations Spéciales.
- Publications et recherches
- Sommets Publics. Forums et l'éducation.
- Don par les membres d'Etats et les gouvernements.
- Don provenant d'organisations non gouvernementales
- Frais d'adhésion

Article 39

Le Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité de ECIPS établit la base des cotisations des membres et les frais maximum qui ne peut pas dépasser 250.000,00 euros par an. Cette restriction ne s'applique pas à des fonds gouvernementaux ou des subventions.

Les dépenses annuelles selon les prévisions fournies par le Secrétaire Général doit être maintenue. Le personnel, y compris le Président, le Vice-Président(s) et le Secrétaire Général peuvent recevoir un salaire pourvu qu'ils sont actifs dans les activités quotidiennes de l'organisation.

Article 40

Le projet de budget de l'organisation est préparé par le Secrétaire Général et soumis à l'approbation du Comité Exécutif.

Elle entrera en vigueur après acceptation par l'IIPSC, à condition que ces fonds soient disponibles. Les dépenses bougé ne peut pas dépasser plus de 80% des fonds annuels soulevées dans l'organisation cercueils. Si l'IIPSC n'a pas eu la possibilité d'approuver le budget, le Comité exécutif doit prendre toutes les mesures nécessaires selon les orientations générales du budget de l'exercice précédent.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Article 41

L'organisation établira des relations et collaborera avec d'autres "organisations", organisations intergouvernementales ou non gouvernementales organisations internationales à tout moment qu'il jugera approprié, en ce qui concerne les buts et objectifs et activités de l'organisation prévu à l'article 2 , le but est et les activités de l'organisation.

Les dispositions générales concernant les relations avec des organisations internationales, intergouvernementales ou des organisations non gouvernementales ne sera valide qu'après leur recommandation par Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité pour approbation finale par le Président.

L'organisation par ordre du Président peut, à tout moment, sur toutes questions de sa compétence, prendre le conseil des organisations non gouvernementales internationales, organisations nationales gouvernementales ou non-gouvernementales.

Avec l'approbation de l'IIPSC, ou le Président dans des circonstances spéciales, le Comité Exécutif ou, en cas d'urgence, le Secrétaire Général peut accepter des missions ou fonctions dans le cadre de ses activités et de sa compétence, soit de la part d'autres institutions ou organismes internationaux, soit en application de conventions internationales.

APPLICATION, MODIFICATION, INTERPRÉTATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS INTERNES

Article 42

Les présents Statuts peuvent être modifiés sur proposition de l'une ou l'autre des membres ou du Comité Exécutif, avec l'approbation des personnes suivantes :

- Le Président de l'organisation,
- Tous les Vice-Présidents de l'organisation,
- Le Secrétariat Général de l'organisation,
- Et 90% des voix en faveur de tels changements par tous les membres de l'IIPSC.

Article 43

Les textes français, anglais et le néerlandais de cette Constitution doit être considérée comme faisant autorité.

Article 44

Les règlements internes qui régissent le fonctionnement de l'organisation plus en détails seront établis par le Comité Exécutif à l'approbation de l'IIPSC, agissant sous les conditions ordinaires de la majorité, et du Bureau du Président.

Les modifications de la réglementation interne peuvent être faites par l'IIPSC, statuant en vertu des conditions ordinaires de la majorité, et approuvé par le Bureau du Président.

REPRÉSENTATION

Article 45

L'Organisation est représentée valablement envers les tiers, devant les tribunaux et de titres officiels, y compris ceux pour lesquels l'intervention d'un fonctionnaire ou d'un notaire est nécessaire, par le Secrétaire Général et un membre du Comité Exécutif, agissant conjointement, conformément aux instructions du Comité Exécutif, qui n'ont pas à justifier leur pouvoir contre des tiers.

Dans le cadre de la gestion quotidienne, l'organisation est valablement représentée par

1. le Président et / ou le Secrétaire Général; ou
2. deux membres du Comité Exécutif agissant conjointement, et au moins l'un des éléments suivants, le Président ou le Secrétaire Général, conformément aux instructions du Comité Exécutif, qui n'ont pas à justifier de leur pouvoir envers les tiers.

En outre, dans le cadre de leur mandat, l'organisation est valablement représentée par les titulaires de procuration spéciale établies par le Président et /ou le Secrétaire Générale.

MESURES TEMPORAIRES

Article 46

Tous les organismes qui ont représenté les pays mentionnés à l'Annexe I sont considérés comme membres de l'organisation à moins qu'ils ne déclarent l'intermédiaire de l'autorité gouvernementale compétente, ne pouvoir accepter cette adhésion. Une telle déclaration devrait être faite dans un délais de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des présents statuts.

DURÉE

Article 47

L'Association ne peut être dissoute que par un vote à la majorité d'au moins 90% de Conseil Internationale de l'Information Politique et de la Sécurité et à l'approbation du Président de l'organisation.

Dans un tel cas de dissolution, tous les fonds doivent être donnés à un organisation sans but lucratif ou a l'organisation nouvellement formée sans but lucratif qui ont les mêmes activités et qui doit résider au sein de l'UE.

ANNEXE 1:

LISTE DES ÉTATS DANS LESQUELS LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 48 DES STATUTS D'ADHÉSION S'APPLIQUENT:

L'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, PAYS-BAS , Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie,

Cette Constitution /Statutes entrera en vigueur le 14 Juin 2015